

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

/CB

Objet

**EMPRUNT DE 5 000 000 F  
souscrit auprès du C.C.F**

DATE DE CONVOCATION

17 AOUT 1987

DATE D'AFFICHAGE

17 AOUT 1987

Nombre de conseillers  
en exercice 33

Nombre de présents 21

Nombre de votants 28

POUR : 24

CONTRE : 4

ABSTENTION :

# Extrait du Registre des Délibérations

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE DU CONSEIL MUNICIPAL  
ROCHEFORT, LE

10. SEP. 1987

COMMUNE DE ROYAN

APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT SEPT

le VINGT QUATRE AOUT

à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. J. de LIPKOWSKI

Traient présents : MM. de LIPKOWSKI - MM. TAP - BOUTET - MOST -  
BUSSEREAU - DAUZIDOU - BENOIT - Mme BUCHET, Adjoints  
M. BARBAT - Mme BARRAUD-DUCHERON - MM. BIROLLEAU - CANDAU - Mmes  
DE GAYE - FONIAN - MM. LACOTTE - LAPERCHE - LE GUEUT - MONNARD -  
PAPEAU - POTENNEC - REVOLAT - RIVES - ROUDOT - THOMAS

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés, MM. BERNARD par M. DAUZIDOU  
MARCONI par M. REVOLAT  
GEOFFROY par M. CANDAU  
Mme LAFAYE par Mme BUCHET  
Mme GENAC par Me TAP

ABSENTS : Mmes DEVIGNE - GAUDIN - Jean - M. COUNIL

M. BUSSEREAU

a été élu Secrétaire.

M. LACOTTE quitte la séance en donnant un pouvoir à M. ROUDOT  
M. LAPERCHE quitte la séance sans laisser de pouvoir  
M. CANDAU quitte la séance en laissant un pouvoir à M. LE GUEUT

Par délibération en date du 4 Juin 1985,  
le Conseil Municipal a décidé de verser à la Société Anonyme  
des Casinos de ROYAN (SACAROY) en échange de son abandon à tous  
les droits qu'elle détenait en vertu du contrat de concession en  
date du 02 Février 1895 avenants qui ont suivi la somme  
forfaitaire de 5 000 000 F au titre d'indemnité d'éviction.

Le Conseil Municipal avait décidé de contracter  
auprès du Crédit Commercial de France, agence de ROYAN, un crédit  
relais de 5 000 000 F avec un taux réel variant entre 10,75 à 12,75 %

Ce crédit relais a été prolongé jusqu'au  
30 Juin 1987.

Le C.C.F. propose de consolider ce crédit  
relais par un emprunt de 5 000 000 F amortissable en 10 ans avec  
un taux d'intérêt de 9,35 %.

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la proposition du C.C.F., Agence de ROYAN

DECIDE :

. de consolider le crédit relais de 5 000 000 F contracté par la Ville de ROYAN, à l'Agence du C.C.F. de ROYAN.

. de contracter auprès du Crédit Commercial de France, un emprunt de 5 000 000 F au taux de 9,35 % dont le remboursement s'effectuera en 10 ans à partir de 1988.

. d'autoriser Mr. Le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation à signer le contrat à intervenir avec le C.C.F. pour la réalisation de l'emprunt.

Fait et délibéré à ROYAN,  
Les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre MM. les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier-Adjoint,



Y. TAP